

« Il y a eu un accident ! »

Que faire maintenant?!

Régime de base

Le programme d'assurance accidents pour les élèves du SIP fournit aux élèves une couverture pour les soins médicaux et les soins dentaires, et une assurance invalidité et décès et mutilation accidentels lorsqu'une blessure survient à cause d'un accident. Tous les élèves admissibles en Nouvelle-Écosse sont automatiquement assurés, sans franchise et sans frais pour les élèves, les parents ou les tuteurs. Cette assurance s'applique pendant les heures d'école, les activités scolaires et les déplacements directs entre l'école et le domicile.

Admissibilité

Tous les élèves inscrits à plein temps aux programmes préscolaires, de maternelle, élémentaires et secondaires de premier et deuxième cycles offerts par les écoles publiques ainsi que les enfants inscrits dans les garderies des centres régionaux d'éducation ou du Conseil scolaire acadien provincial de la province de la Nouvelle-Écosse et qui sont assurés en vertu d'un régime de soins médicaux fédéral et/ou provincial du Canada.

Les élèves du Nova Scotia International Student Program qui sont couverts par la Croix Bleue sont couverts par le Régime de base d'assurance-accidents pour élèves du SIP. Le Régime OR n'est pas disponible pour ces élèves à l'heure actuelle.

Les étudiants et élèves des universités, écoles privées, garderies privées, collèges communautaires, les étudiants étrangers et autres non mentionnés ci-haut **ne sont pas** admissibles.

Ce dépliant est un résumé de la couverture fournie par la police d'assurance collective no 1JN25. Pour connaître les détails complets de cette couverture, veuillez visiter le site sip.ca ou, pour toute demande de renseignements, appelez le SIP au 902.480.2161.

Ce régime est fourni par beneva et administré par AON Reed Stenhouse Inc.

Mon enfant a été blessé à l'école. Comment faire une demande de règlement?

Rendez-vous à sip.ca > Parents et élèves > Comment faire une réclamation :

- Les réclamations relatives aux **frais médicaux** peuvent être effectuées en remplissant le formulaire Assurance-accidents pour élèves – **non dentaire**.
- Les réclamations relatives aux **frais dentaires** peuvent être effectuées en remplissant le formulaire Assurance-accidents pour élèves – **dentaire**.

L'école doit-elle signaler l'accident à SSQ Insurance Company Inc.?

Non... les parents doivent signaler l'accident à beneva dans les 30 jours suivant cet accident. Les rapports d'incident remplis par l'école le sont aux fins de statistiques du SIP uniquement et ne sont pas des avis à beneva d'une réclamation relative à l'accident d'un élève.

Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions relatives à la réclamation?

Les questions relatives à la réclamation doivent être adressées à **beneva**. Composez le 1.855.395.2520 • Télécopieur : 1.855.690.9895
Courriel : claims.spgroup@beneva.ca

Mon enfant est déjà couvert par le Régime de base de l'assurance-accidents pour élèves. Pourquoi devrais-je souscrire au Régime OR?



> 24/7

Le Régime de base offre une couverture à chaque élève admissible pendant les heures d'école, les activités scolaires et lors des déplacements pour se rendre à l'école ou pour en revenir. Avec le Régime OR, votre enfant est couvert 7 jours sur 7, 24 h sur 24, y compris durant les vacances d'été. De plus, bon nombre d'indemnités relatives à des pertes spécifiques sont trois fois plus élevées qu'avec le Régime de base. Par exemple, l'indemnité relative à la perte de l'ouïe pour une oreille est de 10 000 \$ avec le Régime de base. Avec le Régime OR, elle est de 30 000 \$.

Comment puis-je obtenir la couverture du Régime OR?

Vous pouvez vous procurer cette couverture en remplissant la demande incluse dans ce dépliant et en envoyant le document rempli ainsi qu'un chèque ou mandat-poste à SIP. Un lien sur notre site Web vous permet également d'acheter la couverture en ligne.



Pour de plus amples renseignements sur l'admissibilité, les activités assurées et le libellé de la police, consultez le sip.ca. La couverture entre en vigueur dès réception de la demande et du paiement.

Combien coûte le Régime OR par famille?

14 \$ par année pour un élève
28 \$ par année pour deux élèves
Un maximum de 35 \$ par année pour 3 élèves ou plus

Faites votre demande et payez le Régime OR en ligne.

Progrès. Sans but lucratif.

Le **School Insurance Program (SIP)** est un organisme sans but lucratif détenu à 100 % par les centres régionaux d'éducation, le CSAP et Le Collège communautaire de la Nouvelle-Écosse.



Pour adhérer au Régime OR Options...

- Remplissez votre demande et payez en ligne avec sip.ca ... ou ...
- Remplissez ce formulaire, joignez un chèque ou mandat-poste et envoyez le tout à SIP, à l'adresse ci-dessous. Veuillez ne pas envoyer d'argent comptant.

Le traitement du paiement confirme votre adhésion au Régime OR. Vous ne recevrez pas d'avis de confirmation. La couverture débute dès réception de la demande et du paiement. Dans le cas de chèques sans provision, les demandes ne seront pas traitées et la couverture sera refusée.

VEUILLEZ ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES
Nom du requérant (parent ou tuteur)

Adresse

Code postal

N° de téléphone pendant la journée

Nom de l'école ou des écoles

Nom du centre régional d'éducation ou CSAP

Nom de famille de l'élève Prénom Initial(s) Date de naissance J / M / A

1 / / /
2 / / /
3 / / /
4 / / /
5 / / /

Total inclus : 14 \$ (1 élève) 28 \$ (2 élèves) 35 \$ (3 élèves ou plus)

Méthode de paiement (payable à Nova Scotia School Insurance Exchange)
 Chèque Mandat-poste (inscrire le nom des élèves à l'endroit du paiement)

Signature du requérant J / M / A jour mois année

Veuillez envoyer votre formulaire et le paiement à :
Nova Scotia School Insurance Exchange
Park Place II, bureau 100, 238A, avenue Brownlow
Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3B 2B4